



LES PIEUX
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRIVÉ LE
18 JAN. 2007
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2
Les ADP
Les Piscine
Les SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

SOUS-PREFECTURE
Reçu le
12 JAN. 2007
DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAIS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

N° 2006 - 109

OBJET : Piscine – Nagez Grandeur Nature – Pérennisation de l'opération

Exposé

La Communauté de Commune des Pieux, sous l'égide de la Fédération Française de Natation, s'est inscrite depuis l'année 2004 dans le dispositif de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

L'opération « Nagez Grandeur Nature » se déroule depuis trois ans en juillet et en août sur la plage surveillée de la commune du Rozel. Elle remporte tous les ans un franc succès et suscite l'intérêt d'un large public.

Au regard du bilan positif de ces trois saisons, il est proposé de pérenniser l'opération « Nagez Grandeur Nature » sur le site de la plage surveillée de la commune du Rozel.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : propose à la Fédération Française de Natation - 148 Avenue Gambetta 75980 PARIS CEDEX 20 - la candidature de la Communauté de Communes des Pieux pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature » durant la période estivale de Juillet - Août de chaque année, selon les conditions prévues dans le cahier des charges de l'opération « Nagez Grandeur Nature » édité par la Fédération,

ARTICLE 2 : retient pour cette opération, après accord de son conseil municipal, la plage surveillée de la commune du Rozel,

ARTICLE 3 : dit que les charges liées à cette opération seront à budgétiser chaque année au budget principal de la Communauté de Communes des Pieux,

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

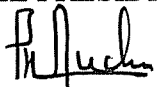
ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 14/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/2/06



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER